



14.2.2011

B7-0114/2011 }
B7-0115/2011 }
B7-0116/2011 }
B7-0117/2011 }
B7-0118/2011 }
B7-0119/2011 } RC1

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 110, paragraphe 4, du règlement

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes:

S&D (B7-0114/2011)
Verts/ALE (B7-0115/2011)
ALDE (B7-0116/2011)
PPE (B7-0117/2011)
GUE/NGL (B7-0118/2011)
ECR (B7-0119/2011)

sur la hausse des prix des denrées alimentaires

Mairead McGuinness, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Artur Zasada
au nom du groupe PPE

Hannes Swoboda, Luis Manuel Capoulas Santos, Kader Arif, Stéphane Le Foll

au nom du groupe S&D

George Lyon, Britta Reimers

au nom du groupe ALDE

José Bové, Keith Taylor, Yannick Jadot, Catherine Grèze, Martin Häusling, Bart Staes

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

au nom du groupe Verts/ALE

Nirj Deva, James Nicholson, Janusz Wojciechowski

au nom du groupe ECR

Alfreds Rubiks, Patrick Le Hyaric, Willy Meyer, Eva-Britt Svensson, Jiří

Maštálka, Gabriele Zimmer

au nom du groupe GUE/NGL

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

FR

Résolution du Parlement européen sur la hausse des prix des denrées alimentaires

Le Parlement européen,

- vu l'article 33 du traité CE,
 - vu sa résolution du 18 janvier 2011 sur la reconnaissance de l'agriculture comme secteur stratégique dans le cadre de la sécurité alimentaire¹,
 - vu sa résolution du 7 septembre 2010 sur des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe²,
 - vu sa résolution du 8 juillet 2010 sur l'avenir de la politique agricole commune après 2013³,
 - vu sa résolution du 5 mai 2010 sur l'agriculture de l'UE et le changement climatique⁴,
 - vu sa résolution du 26 mars 2009 sur les prix des denrées alimentaires en Europe⁵,
 - vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement (COM(2008)0450),
 - vu les huit recommandations formulées, le 29 janvier 2011, à l'intention du G20 par le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation,
 - vu la communication de la Commission du 2 février 2011 intitulée "Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières" (COM(2011)0025),
 - vu la déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, signée en 2003 et dans laquelle des gouvernements africains se sont engagés à affecter au minimum 10 % du budget annuel de leur pays à l'agriculture,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que, entre 2010 et 2011, les prix des denrées alimentaires ont atteint, pour le septième mois consécutif, un nouveau seuil historique, en enregistrant leurs plus hauts niveaux depuis que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a commencé à mesurer les prix des denrées alimentaires en 1990; considérant que la hausse des prix des denrées alimentaires est devenue un facteur de déstabilisation de l'économie mondiale et qu'elle a déclenché des émeutes et des mouvements sociaux dans un

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA-PROV(2011)0006.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA-PROV(2010)0302.

³ Textes adoptés de cette date, P7_TA-PROV(2010)0286.

⁴ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0131.

⁵ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2009)0191.

certain nombre de pays en développement, dernièrement en Algérie, en Tunisie et en Égypte,

- B. considérant que, selon les estimations de la FAO, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a atteint 925 millions en 2010, et que ce nombre pourrait augmenter du fait de la hausse des prix des denrées alimentaires associée à des pénuries imprévisibles; considérant que, dans le monde, 29 pays sont confrontés à des difficultés en matière d'approvisionnement alimentaire et nécessitent une aide alimentaire extérieure,
- C. considérant que la volatilité des prix des denrées alimentaires et des matières premières observée récemment a suscité de profondes inquiétudes quant au fonctionnement de l'approvisionnement en denrées alimentaires de l'Europe et du monde; considérant que les pays et les populations les plus vulnérables ont été les plus durement touchés par la hausse des prix de l'alimentation, tant parmi les pays développés que parmi les pays en développement; considérant que le prix élevé de l'alimentation entraîne des millions de personnes dans l'insécurité alimentaire, en mettant en péril à l'échelle planétaire la sécurité alimentaire sur le long terme; considérant que, selon la FAO, la sécurité alimentaire passe par le droit à l'alimentation et l'accès de tous à une alimentation saine,
- D. considérant que la pauvreté et la famine existent toujours dans l'Union européenne, que, dans l'Union européenne, 79 millions de personnes vivent encore en dessous du seuil de pauvreté (60 % du revenu médian du pays dans lequel vit la personne concernée), et que 16 millions de citoyens de l'Union ont bénéficié de l'aide alimentaire apportée par les associations caritatives l'hiver dernier; considérant que la sécurité alimentaire est un enjeu crucial pour l'Europe et passe par la coordination des différentes politiques sectorielles au niveau de l'Union et au-delà, à savoir la politique agricole commune (PAC), la politique de l'énergie, la recherche, le développement et les échanges commerciaux,
- E. considérant que le ralentissement économique mondial et la hausse du prix des denrées alimentaires et des carburants ont aggravé la situation alimentaire dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), anéantissant ainsi partiellement les progrès accomplis au cours des dix dernières années en matière de réduction de la pauvreté,

Facteurs contribuant à la hausse des prix des denrées alimentaires

- F. considérant que la production alimentaire mondiale en quantité suffisante peut être régulièrement compromise par des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations et les sécheresses qui se font de plus en plus fréquentes du fait du changement climatique, par des ressources naturelles en quantité limitée et le développement de la demande en denrées alimentaires engendré par la croissance des populations, par les liens étroits entre la sécurité énergétique et la sécurité alimentaire dans le contexte d'un niveau très bas des réserves mondiales de denrées alimentaires, par la production croissante de biocarburants et l'augmentation de l'utilisation de céréales dans l'alimentation du bétail, par le développement de la spéculation sur les produits alimentaires de base, par la dépendance croissante, dans de nombreux pays en développement, à l'égard des importations de produits

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

alimentaires engendrée par des conflits ou par l'échec de politiques relatives à la sécurité alimentaire,

- G. considérant que les répercussions du changement climatique sur l'agriculture, essentiellement la réduction des rendements en raison des pénuries répétées d'eau, des sécheresses, ou, au contraire, des inondations et glissements de terrain, affectent gravement les activités agricoles au sein de l'Union européenne et des pays en développement, qui sont très loin d'être auto-suffisants en ce qui concerne de nombreuses matières premières agricoles,
- H. considérant que l'enjeu est de "produire plus avec moins", avec une attention particulière portée à la production durable, les ressources naturelles étant mises à rude épreuve, considérant que le renforcement de la production agricole dans les pays en développement améliorera la résilience et l'adaptabilité aux chocs alimentaires,
- I. considérant que la récente volatilité a suscité des inquiétudes quant au fonctionnement des chaînes d'approvisionnement en denrées alimentaires de l'Europe et du monde; considérant que la communication de la Commission intitulée "Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe" (COM(2009)591) met en évidence des problèmes graves dans la chaîne d'approvisionnement tels que les abus de pouvoir de l'acheteur dominant, les pratiques contractuelles déloyales comme les retards de paiements, les modifications unilatérales des contrats, le paiement d'avances pour l'accès aux négociations, les restrictions d'accès au marché, le défaut d'information sur la formation des prix et la répartition des marges d'un bout à l'autre de la filière alimentaire, problèmes étroitement liés à l'accroissement de la concentration observé dans les secteurs des intrants, de la vente en gros et de la distribution de détail; considérant qu'il convient de tenir compte de l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement lorsqu'on analyse les prix des denrées alimentaires et leur évolution; considérant que le secteur alimentaire est morcelé et que la chaîne d'approvisionnement, qui fait intervenir de nombreux intermédiaires, est longue et hautement complexe,

Volatilité des prix, revenu des agriculteurs et aide aux pays en développement

- J. considérant que les fluctuations des prix des produits de base risquent de devenir une caractéristique plus prononcée et plus fréquente du marché mondial; considérant que l'augmentation des prix des denrées alimentaires ne se traduit pas automatiquement par une hausse du revenu des agriculteurs, en raison essentiellement du rythme auquel les prix des intrants agricoles progressent, mais aussi de l'écart de plus en plus élevé que l'on observe entre les coûts de production et les prix à la consommation; considérant que la part du revenu des agriculteurs provenant de la chaîne d'approvisionnement alimentaire a diminué de manière substantielle, tandis que les profits du secteur de la transformation et de la distribution ont augmenté de façon constante; considérant que les prix à la consommation ont augmenté; considérant qu'au moins 30 % de toutes les denrées alimentaires produites dans le monde sont gaspillées en différents points de la chaîne alimentaire,
- K. considérant que la part de l'aide affectée à l'agriculture et au développement rural dans les pays en développement a considérablement chuté ces trente dernières années; considérant

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

que les investissements dans des systèmes alimentaires durables dans les pays en développement ont reculé du fait d'un basculement des priorités en faveur d'une production axée sur les exportations, ce qui a affaibli davantage les capacités locales permettant de produire et de distribuer des denrées alimentaires en quantité suffisante et à des prix équitables; considérant que de nombreux pays en développement ne valorisent pas leur potentiel de production alimentaire; considérant que l'un des obstacles les plus importants à la croissance de la production agricole dans les pays en développement réside dans le fait que, souvent, les petits agriculteurs n'ont pas accès aux microcrédits qui leur permettraient d'investir, et ce parfois parce qu'ils ne sont pas propriétaires de leurs terres,

- L. considérant que de grandes parcelles de terre, en particulier dans les pays en développement, ont été achetées par des entreprises internationales, souvent sans l'accord des propriétaires; considérant que ces terres ne sont pas toujours utilisées pour la production de denrées alimentaires mais qu'elles peuvent l'être pour la production de matières premières destinées à l'exportation, comme le bois; considérant que cette situation menace le potentiel de production de denrées alimentaires des pays en développement,

Nécessité de renforcer la sécurité alimentaire

1. affirme que la sécurité alimentaire mondiale est une question d'une extrême urgence pour l'Union et les pays en développement et appelle à une action immédiate et continue visant à garantir la sécurité alimentaire des citoyens de l'Union, de même qu'au niveau mondial; souligne que les produits alimentaires devraient être accessibles à des prix raisonnables pour les consommateurs, tout en garantissant simultanément un niveau de vie équitable pour les agriculteurs;
2. souligne que le droit à la sécurité alimentaire est un droit élémentaire et fondamental, qui relève des droits de l'homme, et qu'il est assuré lorsque toute personne dispose, à tout moment, d'un accès physique et économique à une nourriture adaptée, sûre (du point de vue de la santé) et nutritive lui permettant de satisfaire ses besoins et préférences alimentaires nécessaires pour mener une vie saine et active;
3. souligne que l'existence dans l'Union d'un secteur agricole fort et viable et d'un milieu rural prospère et durable, permise par une PAC forte, est un élément essentiel pour répondre à l'enjeu de la sécurité alimentaire; souligne l'importance de la PAC en tant qu'instrument de garantie de la production alimentaire dans l'Union;
4. affirme que l'Union a le devoir d'assurer la sécurité alimentaire de ses citoyens et que le maintien de l'activité agricole dans l'Union est indispensable à cet égard; attire l'attention sur la dégradation des revenus agricoles dans l'Union, causée par la hausse des coûts de production et la volatilité des prix, qui retentissent défavorablement sur la capacité des agriculteurs à maintenir leur production; met en lumière les coûts que doivent assumer les agriculteurs européens pour respecter les normes les plus élevées au monde en matière de sécurité sanitaire des aliments, d'environnement, de bien-être animal et de travail; souligne que les agriculteurs doivent être rétribués en contrepartie de ces coûts supplémentaires et des biens publics qu'ils fournissent à la société;

Défis posés par le changement climatique

5. est conscient des difficultés considérables que pose le changement climatique pour la sécurité alimentaire, en particulier en accroissant la fréquence et l'ampleur des phénomènes climatiques tels que les sécheresses, les inondations, les incendies et les tempêtes, qui diminueront les ressources naturelles et les rendements agricoles; est préoccupé par les mesures unilatérales adoptées par les pays ou les régions touchés par les phénomènes climatiques et les répercussions qu'elles ont sur les marchés mondiaux; invite la Commission à suivre de près la transposition par les États membres de la législation relative au changement climatique et à envisager d'autres mesures permettant de faire face à ces nouveaux défis; insiste sur l'urgence qu'il y a d'adopter des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses répercussions, visant à améliorer la viabilité environnementale et économique; presse les États membres de mettre en place des mesures adéquates de prévention et de gestion des risques afin de limiter les effets néfastes des catastrophes naturelles sur la production agricole;
6. appelle de ses vœux une coordination des mesures et une meilleure coopération en matière de changement climatique entre l'Union et les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les transferts technologiques et le renforcement des capacités; souligne que la lutte contre le changement climatique doit être intégrée dans l'ensemble des politiques européennes concernées, dont la coopération au développement, et que la formation devrait porter essentiellement sur l'adaptation au changement climatique et les bonnes pratiques en matière de gestion des terres, telles que la gestion des sols et de l'eau, pour prévenir la perte de terres arables engendrée par l'érosion des sols ou la salinisation, conformément aux conclusions de l'évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (IAASTD);

Accroissement de l'aide au développement

7. fait observer que l'agriculture est un secteur central dans la plupart des pays en développement, grandement dépendants des matières premières, elles-mêmes particulièrement vulnérables aux fluctuations des prix;
8. invite l'Union à soutenir le développement rural, en augmentant les investissements dans l'agriculture et la sécurité alimentaire et en accordant une attention particulière aux besoins alimentaires urgents, à l'agriculture à petite échelle et aux programmes de protection sociale; souligne l'importance de développer l'agriculture dans les pays en développement et d'affecter une part suffisante de l'aide au développement de l'Union au secteur agricole; déplore la baisse spectaculaire, depuis les années 1980, de la part de l'aide au développement octroyée à l'agriculture et se félicite que la nécessité d'inverser cette tendance ait été reconnue;
9. demande à la Commission de donner la priorité à l'agriculture dans ses actions d'aide au développement ciblées, responsables, efficaces et gérées de manière transparente, et notamment d'aider les agriculteurs à avoir accès aux marchés; demande, pour les pays en développement, une augmentation substantielle de l'aide au développement affectée à l'agriculture, ainsi que des investissements placés dans la formation, dans l'amélioration des

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

services de vulgarisation et dans la décentralisation de la recherche dans le secteur de l'agriculture, afin que les agriculteurs disposent de techniques durables leur permettant de produire plus efficacement tout en protégeant leur environnement et de garantir ainsi une sécurité alimentaire à long terme, en bénéficiant d'une aide publique adéquate, leur assurant l'accès au crédit, au microcrédit à but non lucratif et aux semences notamment;

10. demande à l'Union et aux pays en développement de promouvoir la propriété foncière comme outil permettant de réduire la pauvreté et de garantir la sécurité alimentaire, en renforçant les droits de propriété et en facilitant l'accès des agriculteurs, des petites entreprises et des communautés locales au microcrédit à but non lucratif; souligne l'importance de nouveaux investissements visant à améliorer les capacités des petits agriculteurs, à renforcer l'efficacité des technologies de gestion de l'eau et à rétablir les nutriments du sol;
11. relève qu'il est nécessaire d'introduire de meilleures méthodes de production agricole dans les pays en développement, y compris des technologies à faible coût, de mettre en place des programmes de recherche dans le domaine de l'agriculture et d'améliorer la productivité afin d'augmenter la durabilité et d'atténuer les effets néfastes de l'insécurité alimentaire;
12. signale que l'aide alimentaire humanitaire doit répondre aux besoins, aux défis et aux contraintes structurelles dans les pays en développement; à cet égard, souligne qu'il importe que l'aide alimentaire tienne compte de la production locale, de la distribution, du transport et des capacités de commercialisation de ces pays, en contribuant à jeter les bases de leur sécurité alimentaire à long terme;

Revenu des producteurs et accès aux intrants

13. considère que, parmi les facteurs qui influent le plus sur le mécanisme de transmission des prix et l'écart entre les prix à la production et les prix payés par les consommateurs, l'on compte: la concentration croissante de la chaîne d'approvisionnement, le degré de transformation des produits, les hausses des prix liées à d'autres facteurs extérieurs les affectant et la spéculation sur les produits agricoles de base;
14. relève que le rythme de croissance des prix des intrants agricoles est plus rapide que celui des prix des produits agricoles; est préoccupé par le fait que cette tendance pourrait aboutir à une réduction de la production, ce qui ne ferait qu'aggraver la crise alimentaire dans l'Union et dans le monde; souligne que la concentration constatée dans le secteur des intrants a des effets dévastateurs sur la pérennité de l'agriculture, puisqu'elle favorise la dépendance à l'égard d'un petit nombre de sociétés pour l'achat de semences et de fertilisants spécifiques; invite la Commission à veiller, dans le contexte du mouvement de consolidation, au bon fonctionnement d'un marché libre dans le secteur des intrants, qui contribue grandement à l'approvisionnement alimentaire;
15. exprime ses inquiétudes quant aux faibles revenus des agriculteurs dans l'Union; affirme que la baisse des revenus due à la hausse des coûts de production et à la volatilité des prix se répercute défavorablement sur la capacité des agriculteurs à maintenir leur production et que, en conséquence, les agriculteurs ne profitent pas de l'augmentation des prix des denrées

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

alimentaires; est profondément convaincu que la sécurité alimentaire sera mise en péril si ces problèmes sont insuffisamment traités;

Production alimentaire et énergétique

16. rappelle que la sécurité énergétique et la sécurité alimentaire sont intimement liées; constate que les coûts énergétiques sont un facteur déterminant du niveau de rentabilité de l'agriculture, laquelle est, généralement, dépendante du pétrole; appelle de ses vœux des mesures visant à encourager les agriculteurs à une plus grande efficacité énergétique et à développer les sources alternatives d'approvisionnement énergétique;
17. estime cependant que l'effort accru déployé pour développer les sources renouvelables d'énergie et réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 doit tenir compte de son impact sur la production et l'approvisionnement alimentaires; met l'accent sur le délicat équilibre à trouver entre la réponse à l'enjeu alimentaire et le problème des carburants;

Recherche

18. insiste sur l'importance du financement public de la recherche dans la promotion de la sécurité alimentaire; appelle à des investissements dans la recherche, non seulement dans la recherche sur de nouvelles technologies, mais également sur des systèmes de production agricole globaux et durables, allant dans le sens d'une sécurité alimentaire à long terme; souligne dès lors le rôle pionnier que pourrait, par exemple, jouer à cet égard une plateforme technologique de l'Union en faveur de la recherche en agriculture écologique;

Transparence sur les marchés des produits de base et mesures de lutte contre la spéculation

19. salue les tentatives actuelles visant à faire avancer la sensibilisation aux mécanismes de formation des prix des denrées alimentaires à l'échelle internationale (particulièrement l'initiative de la Présidence française du G20 et le troisième Sommet berlinois des ministres de l'agriculture); demande à la Commission de chercher à clarifier tous les facteurs qui affectent les fluctuations à court et à long termes des prix des denrées alimentaires, en particulier le degré d'interaction entre toutes les formes de spéculation et les fluctuations des prix des produits agricoles de base, ainsi que les liens entre les marchés de l'énergie et les prix des denrées alimentaires; estime qu'une telle analyse économique approfondie des mécanismes à l'œuvre dans la formation des prix alimentaires permettrait aux décideurs de l'Union de prendre des mesures adaptées, en toute connaissance de cause, en vue d'atténuer les effets des fluctuations des prix des denrées alimentaires;
20. prend acte de la communication de la Commission intitulée "Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières" et salue l'attention que la Commission a accordée à cette question jusqu'ici; lui demande d'améliorer les flux d'informations en fournissant en temps utiles des données fiables qui tiennent compte de la question de la dislocation des stocks; souligne, toutefois, que l'amélioration des flux d'informations ne peut, à elle seule, constituer une solution pour lutter contre la volatilité des marchés; estime qu'il conviendrait d'adopter une approche plus ferme face à cette question,

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de la transparence sur les marchés des matières premières; met l'accent sur les problèmes auxquels les agriculteurs doivent faire face en période de volatilité extrême des prix et des marchés; attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs en matière de planification en période de volatilité extrême; invite instamment la Commission à instaurer des mesures efficaces et vigoureuses pour remédier, de toute urgence, à la volatilité des marchés agricoles; est convaincu qu'il s'agit là d'un élément déterminant pour assurer le maintien de la production dans l'Union européenne;

21. souligne que, faute de stocks stratégiques ou de stocks d'intervention d'un niveau suffisant, il est impossible de prendre des mesures efficaces contre des fluctuations des prix de grande ampleur; estime par conséquent que, dans la future PAC, le rôle des instruments d'intervention sur le marché devra être central;
22. appelle de ses vœux amélioration de la transparence, de la qualité et de la ponctualité des informations sur les réserves et les stocks de denrées alimentaires, ainsi que sur la formation des prix à l'échelle internationale, comme le demande la récente communication de la Commission intitulée "Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières"; invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les excès de la spéculation sur les marchés des matières premières; souligne qu'il y a lieu de prendre ces mesures dans le cadre des efforts de régulation des marchés financiers consentis au niveau mondial et à celui de l'Union européenne;
23. presse le G20 de coordonner la création de mécanismes de prévention contre la fluctuation excessive des cours et d'œuvrer à l'élaboration d'une réglementation spécialement conçue pour régler la crise agricole et alimentaire; le prie d'assurer la convergence des réglementations relatives aux matières premières agricoles et aux denrées alimentaires et d'y associer des pays qui ne font pas partie du G20; demande que les solutions retenues pour lutter contre la volatilité excessive des prix soient coordonnées à l'échelle internationale; demande que les pratiques abusives et les manipulations concernant les prix agricoles soient combattues à l'échelle internationale, étant donné qu'elles risquent de compromettre la sécurité alimentaire mondiale; condamne les activités abusives des spéculateurs sur les marchés mondiaux des matières premières, des matières premières agricoles et de l'énergie, qui accentuent la volatilité des prix de l'alimentation et aggravent la crise alimentaire mondiale; juge proprement intolérable que la faim des uns soit exploitée au profit des autres et demande qu'une réglementation appropriée et un contrôle efficace soient mis en œuvre au niveau national et international pour empêcher les spéculateurs de fouler aux pieds le droit à l'alimentation;
24. invite la Commission à présenter des propositions idoines à l'occasion des prochaines révisions de la directive concernant les marchés d'instruments financiers et de la directive sur les abus de marché en vue d'apaiser les inquiétudes que provoquent les marchés des denrées et des matières premières agricoles;
25. est favorable, dans ce contexte, à une révision de la législation actuelle sur les instruments financiers, qui doit renforcer la transparence des échanges; rappelle que les instruments

RC\857433FR.doc

PE459.646v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.647v01-00 }
PE459.648v01-00 }
PE459.650v01-00 }
PE459.651v01-00 } RC1

financiers devraient être au service de l'économie et aider la production agricole à surmonter les crises et les phénomènes climatiques, et qu'on ne saurait tolérer que la spéculation menace des exploitations agricoles par ailleurs performantes;

26. souligne le rôle important de surveillance des marchés de matières premières qu'il est question actuellement de confier à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF); incite la Commission à réfléchir à la possibilité de donner à l'AEMF davantage de pouvoirs pour prévenir la manipulation des cours et les abus sur les marchés de matières premières;
27. est favorable à une action européenne plus hardie dans la lutte contre la manipulation des prix, consistant notamment à donner aux autorités de régulation et de surveillance la mission de limiter la spéculation abusive; estime que les produits dérivés de matières premières sont différents des autres produits financiers dérivés; invite la Commission à veiller à ce que les transactions concernant les produits dérivés de matières premières alimentaires soient limitées autant que possible aux investisseurs ayant un lien direct avec les marchés agricoles;
28. estime qu'un système mondial ciblé de stocks alimentaires serait utile (associant des stocks d'urgence destinés à réduire la faim et des stocks permettant de réguler les cours des matières premières), en contribuant à faciliter les échanges mondiaux lors des flambées des prix, à prévenir le retour du protectionnisme et à réduire la tension régnant sur les marchés alimentaires mondiaux;

Échanges commerciaux

29. demande que les négociateurs de l'Union obtiennent que des questions non commerciales soient mises à l'ordre du jour des négociations menées au sein de l'OMC, comme le respect par les partenaires commerciaux de l'Union de normes équivalentes aux siennes en matière d'environnement, de bien-être des animaux, de sûreté et de qualité des aliments; confirme son soutien à la signature rapide d'un accord équilibré à l'échelle de l'OMC, dans la mesure où elle constituerait un élément essentiel de la réponse à donner à la question de la sécurité alimentaire mondiale; rappelle, dans ce contexte, que des barrières unilatérales déraisonnables aux échanges contribuent à aggraver l'inefficacité de l'approvisionnement mondial en denrées alimentaires; demande à la Commission de veiller à ce que les accords internationaux et bilatéraux garantissent aux agriculteurs européens un avenir pérenne et protègent la production alimentaire de l'Union, l'agriculture à petite échelle et l'accès aux denrées alimentaires à l'échelle mondiale;
30. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.